

## **Présentation de la demande visant l'adoption de la norme de fiabilité CIP-012-1**



## TABLE DES MATIÈRES

1	CONTEXTE ET CONTENU DE LA DEMANDE.....	4
2	NORME DE FIABILITÉ DE LA NERC POUR ADOPTION PAR LA RÉGIE.....	5
3	PROCESSUS DE CONSULTATION PUBLIQUE .....	6
3.1	CONSULTATION PUBLIQUE .....	6
4	ÉVALUATION DE LA PERTINENCE ET DES IMPACTS DE LA NORME DÉPOSÉE .....	7
4.1	NORME À ADOPTER.....	7
4.2	NORME À RETIRER .....	7
4.3	IMPACTS DE LA NORME.....	7
5	CONCLUSION.....	8
	ANNEXE 1 .....	9

### Liste des tableaux

Tableau 1 – Norme soumise pour adoption

9

## 1 Contexte et contenu de la demande

1 Conformément aux dispositions de la Loi sur la Régie de l'énergie (la « Loi »), le  
2 Coordonnateur de la fiabilité au Québec (le « Coordonnateur ») soumet pour adoption  
3 par la Régie de l'énergie (la « Régie »), la norme de fiabilité CIP-012-1 - Cybersécurité  
4 – Communications entre centres de contrôle, de la *North American Electric Reliability*  
5 *Corporation* (la « NERC ») et son annexe.

6 La présente demande est le premier dépôt réglementaire auprès de la Régie  
7 visant l'adoption de la norme de fiabilité CIP-012-1, y compris ses facteurs de risque  
8 de non-conformité, ses niveaux de gravité de la non-conformité, son plan de mise en  
9 œuvre et ses dates d'entrée en vigueur.

10 La norme CIP-012-1 a été développée pour répondre de manière globale à  
11 l'ordonnance 822<sup>1</sup> de la *Federal Energy Regulatory Commission* (la « FERC »). Cette  
12 ordonnance visait à développer les normes de fiabilité CIP afin d'atténuer les risques  
13 de cybersécurité en exigeant que les entités responsables protègent la confidentialité  
14 et l'intégrité des données d'évaluation en temps réel et de surveillance en temps réel  
15 transmises entre les centres de contrôle.

16 Ainsi, le Coordonnateur présente la norme de fiabilité CIP-012-1 de la NERC pour  
17 adoption à la pièce HQCF-2, document 1 (version française) et à la pièce HQCF-2,  
18 document 2 (version anglaise) et leurs annexes respectives (versions françaises et  
19 anglaises) à la pièce HQCF-2, document 3.

---

1 Norme de fiabilité sur Cybersécurité – Communications entre centres de contrôle, ordonnance 822, Reliability Standard for Cyber Security – Communications between Control Centers, Order No.822, 154-FERC 61,0371 Docket No. RM15-14-000. Consultation en ligne le 18 mars 2021, (en anglais).

<https://www.nerc.com/FilingsOrders/us/FERCOrdersRules/Order%20Approving%20Revised%20CIP%20Reliability%20Standards.pdf>

## **2 Norme de fiabilité de la NERC pour adoption par la Régie**

1 La norme de fiabilité de la NERC que le Coordonnateur soumet pour adoption à la  
2 Régie est une norme approuvée par la FERC et donc obligatoire et sujette à sanctions  
3 aux États-Unis et dans d'autres provinces canadiennes.

4 La norme CIP-012-1 est complémentaire à la la norme CIP-006-6 car celle-ci permet  
5 d'exiger des protections sur la disponibilité des liaisons de communication et des  
6 données communiquées entre les centres de contrôle du BES. La norme CIP-012-1  
7 requiert que les entités responsables élaborent et mettent en œuvre un plan afin de  
8 réduire les risques posés par la divulgation non-autorisée (confidentialité) et la  
9 modification non-autorisée (intégrité) des données d'évaluation en temps réel et de  
10 surveillance en temps réel lors de leur transmission entre les centres de contrôle.

11 La demande d'adoption de cette norme de fiabilité de la NERC a notamment pour  
12 objectif d'harmoniser le régime de fiabilité québécois avec ceux des territoires voisins.  
13 À cet effet, le Coordonnateur indique à la pièce HQCF-1, document 2 les délais de  
14 mise en vigueur des normes.

15 Selon le Coordonnateur, l'adoption de ces normes permettra d'assurer la fiabilité du  
16 transport d'électricité au Québec de façon cohérente avec le cadre normatif en place  
17 dans les juridictions voisines. Le Coordonnateur considère qu'une décision d'adoption  
18 au quatrième trimestre 2021 serait opportune.

19 En outre, la NERC a pris la décision<sup>2</sup> en juin 2017, de retirer la section dédiée aux  
20 Principes directeurs et fondements techniques dans les gabarits des normes de  
21 fiabilité. Les informations contenues sous cette section seront transférées vers les  
22 documents suivants : la Justification technique et/ou le Guide d'application. Ces  
23 documents associés aux normes seront affichés séparément sur le site internet de la

---

2

<https://www.nerc.com/pa/Stand/Technical%20Rationale%20fro%20Reliability%20Standards/Technical%20Rationale%20Transition%20Plan.pdf>

1 NERC à la section « Related Information »<sup>3</sup> (Informations connexes du projet) associée  
2 à la norme de fiabilité CIP-012-1. Il est nécessaire de noter que le Guide d'application  
3 et la Justification technique de la norme CIP-012-1 ne sont pas encore disponibles en  
4 version finale à la NERC. Le Coordonnateur est en attente des versions finales qui  
5 seront déposées ultérieurement à la Régie.

### **3 Processus de consultation publique**

6 Le Coordonnateur a suivi le processus de consultation publique, tel que décrit à  
7 l'annexe de la décision D-2011-139 pour les normes de fiabilité faisant l'objet de la  
8 présente demande.

9 Le Coordonnateur a diffusé un avis pour la consultation publique sur son site internet  
10 et l'a transmis à la Régie, à la NERC, au *Northeast Power Coordinating Council,*  
11 *inc.* (« NPCC »), aux coordonnateurs de la fiabilité du NPCC et à toutes les entités  
12 inscrites au Registre, par courriel. Ces avis précisaient la durée de la consultation  
13 publique et les normes pour lesquelles le Coordonnateur sollicitait des commentaires.

#### **3.1 Consultation publique**

14 Le Coordonnateur a tenu un processus de consultation publique qui s'est déroulée du  
15 12 mars 2021 au 26 mars 2021. Le 12 mars 2021, le Coordonnateur publie sur son site  
16 internet les documents proposés suivants :

- 17 • La norme de fiabilité proposée dans ses versions française et anglaise et leurs  
18 annexes respectives;
- 19 • Le sommaire de la norme de fiabilité proposée pour adoption;

20 Les entités HQP et RTA ont participé à la consultation publique. Les commentaires des  
21 entités, ainsi que les réponses aux commentaires sont présentés à la pièce HQCF-1,  
22 document 3.

---

3

<https://www.nerc.com/pa/Stand/Pages/StandardsSubjecttoFutureEnforcement.aspx?jurisdiction=United%20States>

#### **4 Évaluation de la pertinence et des impacts de la norme déposée**

1 Tel que prévu au paragraphe 2 de l'article 85.6 de la Loi, le Coordonnateur fournit à la  
2 pièce HQCF-1, document 2, une évaluation de la pertinence et de l'impact de la norme  
3 de fiabilité déposée. Du fait que la norme a été développée par des représentants de  
4 l'industrie électrique nord-américaine dans le cadre de travaux supervisés par la  
5 NERC, et que leur approbation est faite dans le cadre des processus de la NERC, leur  
6 pertinence en tant que normes de fiabilité fut reconnue par l'industrie.

7 Le Coordonnateur invite toute personne intéressée à prendre connaissance plus en  
8 détail de cette évaluation à la pièce HQCF-1, document 2.

##### **4.1 Norme à adopter**

9 L'élaboration de la nouvelle norme CIP-012-1 encadre les risques et vulnérabilités  
10 associés à la communication entre les centres de contrôle. Les protections proposées  
11 dans la norme CIP-012-1 assurent la rapidité et l'exactitude de ces communications en  
12 prenant ainsi en charge les opérations fiables *du réseau de transport principal (RTP)*  
13 du Québec.

##### **4.2 Norme à retirer**

14 Aucune norme à retirer.

##### **4.3 Impacts de la norme**

15 Dans le cadre de la consultation publique, le Coordonnateur a présenté une évaluation  
16 préliminaire de l'impact monétaire de la norme qualifiant l'implantation, le maintien et  
17 le suivi de la conformité comme étant de niveau modéré pour la norme proposée pour  
18 adoption.

19 À la suite de la consultation publique, une entité a mentionné ne pas être en mesure  
20 d'évaluer l'impact de cette norme car elle doit avoir des discussions avec le  
21 RC/TOP/BA avant de pouvoir se prononcer sur les impacts reliés à l'adoption de la  
22 norme proposée.

**5 Conclusion**

- 1 Le Coordonnateur demande à la Régie d'adopter la norme de fiabilité proposée
- 2 CIP-012-1, son annexe respective et de fixer les dates d'entrée en vigueur selon les
- 3 délais proposés par le Coordonnateur.

**ANNEXE 1**

1

**Tableau 1 – Norme soumise pour adoption**

Norme soumise pour adoption
CIP-012-1

2